

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES DU 23 JANVIER 2025

Nombre de membres :

 En exercice : 16
 Présents : 12
 Pouvoirs : 0
 Votants : 12

Date de convocation et d'affichage :

17 janvier 2025

Numéro :

D20250123-02

Objet :

Animation du programme LEADER 2023-2027 : demande de subvention pour les années 2025 et 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 janvier, à 17 heures 00, le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente à Crans, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

COMMUNES	MEMBRES DU BUREAU		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE		x	
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS		x	
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES		x	
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		
MIONNAY	Émilie	FLEURY	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER		x	
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		

 Secrétaire de séance élu : **Michel JACQUARD**
Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

Dans le cadre du programme LEADER 2023-2027, un appel à projet a été publié relatif à l'animation- gestion du programme LEADER pour les années 2025 et 2026 (AAP n° 501-AURGAL001-FA5-AAP 5.2)

Il convient de répondre à cet appel à projet pour le financement du poste que la Communauté de Communes met à disposition du GAL Auvergne Rhône-Alpes Ain pour 0.5 ETP.

Le financement partiel de l'ingénierie relative à la gestion et l'animation du programme LEADER est prévu dans les crédits alloués au programme à hauteur de 80 % sur l'assiette calculée comme suit :

- Frais de personnel : 36,92 € l'heure travaillée,
- Frais de structure et de déplacements respectivement 15 % et 5 % des frais de personnel

Afin de permettre la mise en œuvre de ce nouveau programme LEADER, la Communauté de Communes de la Dombes sollicite une subvention pluriannuelle auprès du programme LEADER pour les années 2025 et 2026.

Considérant que les dépenses présentées dans le dossier sont les suivantes :

- Animation gestion 2025 – 780,5 h au taux horaire de 36,92 € : 28 816,06 €
 - Animation gestion 2026 – 780,5 h au taux horaire de 36,92 € : 28 816,06 €
 - Frais de structure et déplacement : 11 526,42 €
- Soit une dépense subventionnable de 69 158,54 €

Considérant qu'après application du taux de 80 % à la dépense subventionnable, la Communauté de Communes de la Dombes peut solliciter auprès du programme LEADER 2023-2027 une subvention de 55 326,84 €, les éléments financiers du dossier sont les suivants :

- Dépense subventionnable : 69 158,54 €
- Subvention LEADER 80 % : 55 326,84 €
- Autofinancement de la collectivité 20 % : 13 831,70 €

Il est proposé au Bureau communautaire :

- D'approuver le plan de financement précité pour l'animation et la gestion du programme LEADER 2023-2027, au titre des années 2025 et 2026,
- De solliciter le soutien du programme LEADER à hauteur de 80 % soit 55 326,84 € pour ce dossier d'animation-gestion dans le cadre de l'appel à projet n° 501-AURGAL001-FA5-AAP 5.2,
- D'approuver une prise en charge systématique par l'autofinancement de la Communauté de Communes en cas de financement du programme LEADER attribué ou reçu inférieur au prévisionnel pour ce dossier,
- D'autoriser Madame la Présidente, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Le Bureau

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le plan de financement précité pour l'animation et la gestion du programme LEADER 2023-2027, au titre des années 2025 et 2026,
- **De solliciter** le soutien du programme LEADER à hauteur de 80 % soit 55 326,84 € pour ce dossier d'animation-gestion dans le cadre de l'appel à projet n° 501-AURGAL001-FA5-AAP 5.2,

Accusé de réception en préfecture
001-200069193-20250123-DELIB-25-02-DE
Date de télétransmission : 28/01/2025
Date de réception préfecture : 28/01/2025

- **D'approuver** une prise en charge systématique par l'autofinancement de la Communauté de Communes en cas de financement du programme LEADER attribué ou reçu inférieur au prévisionnel pour ce dossier,
- **D'autoriser** Madame la Présidente, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, le 23 janvier 2025.

La Présidente,
Isabelle DUBOIS

